

Les amis des chemins de ronde  
638, route du Lomer  
56760 Pénestin

Le 6 septembre 2019

Madame la Présidente  
Messieurs les Membres  
Commission d'enquête  
Enquête publique unique  
PLU des communes de Belle Ile

Madame la Présidente, Messieurs les Membres,

L'association des Amis des chemins de ronde, créée en avril 1977, est agréée auprès du Préfet du Morbihan depuis août 1988 au titre de la défense des sentiers côtiers et de la défense du littoral.

Défense des sentiers côtiers.

Belle Ile est un paradis pour les randonneurs qui disposent d'un linéaire privilégié de sentiers côtiers. L'Association a tenu à vérifier dans les PLU l'inscription de ce linéaire. Nous avons constaté que la servitude EL9 figurait dans la liste des servitudes d'utilité publique.

En revanche, nous n'avons pu vérifier la conformité du tracé dans le détail comme nous l'aurions voulu faute de possibilités de grossissement suffisant des plans mis en ligne.

Par exemple, à Sauzon, sur le terrain, le sentier a été progressivement dévié au départ de la pointe des Poulains en direction de Le Palais, à hauteur de la maison au toit de tuiles. Que prévoit le tracé de la SPPL ?

A Locmaria, sur le terrain, le sentier ne permet plus de contourner le fort de Kerdonis côté mer alors que c'était naguère possible . Là aussi, nous n'avons pas pu vérifier sur le plan de l'EL9 mis à l'enquête.

Le maintien du tracé du sentier côtier tel qu'il a été approuvé est essentiel dans l'intérêt de tous, et les accaparements sont à proscrire. Encore faudrait-il que les plans de la SPPL soient rendus publics. La loi sur la transparence de la vie publique l'exige.

De même, les permis de construire sont désormais publiés sur les sites de toutes les mairies de Lorient Agglo. Pourquoi n'en est-il pas ainsi dans les communes du Pays d'Auray ? Pourquoi la gestion du patrimoine commun est-elle si confidentielle ?

Défense du littoral

Naguère, un document, dit Plan de paysage, avait pour objet de conserver le caractère de Belle Ile, avec ses 123 hameaux bien isolés les uns des autres. Aujourd'hui, le mitage est moins pire à Belle Ile que dans certaines îles d'outre mer. Mais de nombreux hameaux s'étirent désormais le long des routes au point de se rejoindre les uns les autres. La particularité locale de ces hameaux nichés dans la verdure est en voie de disparition au profit d'une urbanisation banale le long des voies.

Pourtant l'Etat a fait depuis 2012 un travail important pour définir les villages au sens de la loi littoral.

Reste la volonté des élus de continuer à baser les finances locales sur l'augmentation des

constructions et des taxes. D'où, dans les quatre PLU mis à l'enquête, la multiplication des « entités urbaines » autorisant densification et même extension sous prétexte de comblement de dents creuses. Ces quatre projets avaient reçu un avis favorable du Préfet après l'arrêt du PLU en février 2018.

Ce ne peut plus être le cas aujourd'hui depuis le vote de la loi Elan intervenu le 23 novembre 2018. L'article L 121-8 a été modifié.

Les « entités urbaines » sont rebaptisées « secteurs d'urbanisation diffuse ». Ces SDU peuvent être uniquement densifiés et non étendus, à condition qu'il existe déjà une urbanisation réelle en nombre de logements et densité. Ils ne doivent pas avoir pour effet d'étendre le périmètre bâti ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti.

Ces secteurs dits SDU sont, en outre, strictement prohibés dans les espaces proches du rivage.

De surcroît, ils doivent être désignés dans les SCOT avant d'être approuvés dans les PLU.

Les SCOT doivent donc être révisés en ce sens dans des délais rapprochés.

Cependant, la loi Elan prévoit que, durant cette période transitoire des permis, dans les futurs SDU, peuvent être délivrés après avis de la CNDPS.

Les Amis des chemins de ronde demandent donc aux membres de la commission d'enquête d'émettre des réserves expresses sur les trop nombreuses entités urbaines prévues dans les différents PLU de Belle Ile.

D'une part, les SDU en espace proche du rivage doivent être tous éliminés comme contraires à la Loi Elan.

D'autre part, les terrains en extension des SDU hors espaces proches doivent être retirés comme également contraires à la loi Elan.

Enfin, hors espaces proches, ne peuvent être retenus que les SDU présentant nombre et densité significatifs ainsi qu'une organisation interne suffisante.

Tout ceci a été rappelé dans l'avis du Préfet du 23 juillet 2019.

Les communes doivent en tenir compte.

L'Association comprend le souci de boucler leur budget en créant des zones urbaines d'où ils retirent des taxes. Mais cette politique menée depuis plus de cinquante ans fait des dégâts dans les milieux naturels et les terres agricoles.

Nous proposons que les Bellilois entreprennent aujourd'hui les démarches pour faire de leur île un Parc Naturel Régional. Leur image touristique trouverait à y gagner de même que l'équilibre budgétaire de l'île grâce aux dotations de l'Etat.

Un PNR prendrait en compte le potentiel extrêmement remarquable de Belle Ile en matière de faune et flore et paysage. Comme le site de Donant où toute création de zone de loisir paraît particulièrement déplacée ! Où le site de Ramonnette dont nous espérons qu'il ne sera pas un jour surplombé par les deux énormes maisons qui y ont reçu des permis très hasardeux.

Un PNR serait également très profitable à l'agriculture. Il permettrait de protéger les landes et les prairies maigres. La chambre d'agriculture déplore, dans son avis, que Belle Ile ait consommé 20 ha de terres agricoles lors des 20 dernières années et s'appête à en consommer 17 sur les 10 ans à venir selon les PLU mis à l'enquête, dont 10 ha de zones 1AU pour 131 logements, destinés majoritairement à la location saisonnière ou aux résidents secondaires. Un grignotage significatif et constant qui déstabilise les exploitations encore présentes sur Belle Ile.

Un PNR permettrait aussi de lutter contre le camping sauvage, plaie de Belle Ile. La vente de parcelles à des caravaniers se poursuit actuellement, via les agences immobilières locales. Entre

autres, dans le secteur de mobil homes de Kerdalidec. Ce volet d'urbanisation sauvage et polluante n'est pas traité dans les PLU à l'enquête.

L'association signale également l'avis défavorable rendu par la CEDEPENAF en ce qui concerne les 19 STECAL faute de comparatif avec les zonages antérieurs et l'impossibilité de se prononcer sur la délimitation de ces secteurs

En fait, ces quatre PLU 2019 conservent le modèle ancien, avec pour socle unique l'urbanisation.

La MRAE rappelle à juste titre le plan biodiversité national du 4 juillet 2018 qui prescrit le zéro artificialisation à l'échéance des plans. L'Europe également a pour objectif le zéro artificialisation dans des délais rapprochés. Les quatre plans à l'enquête ignorent totalement cet objectif.

On ne trouve non plus aucune mesure forte en réponse au dérèglement climatique ni sur le plan de la mobilité ni dans le domaine de l'énergie.

Certes ce n'est pas facile. Mais le pire serait de prolonger le modèle actuel qui met l'humanité en péril et de laisser la population qui s'inquiète de l'avenir sans projet et sans espoir pour les nouvelles générations .

Mesdames, Messieurs les membres de la commission d'enquête, nous sollicitons un avis défavorable à la présente enquête publique unique ou, pour le moins, une réserve expresse sur le point de la non prise en compte de la Loi Elan.

Recevez, je vous prie, l'expression de notre considération.

La présidente.  
Marie-Armelle Echard